



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	7	1

OBJET : 00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - REALISATION D'EXAMENS DE LABORATOIRE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

368413

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 DEC 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 02 JAN. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André PADOVANI à M. Serge AMAR
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER
M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
Mme Khéra BADAOUÏ à M. Eric PAUGET
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Le statut de la fonction publique fait obligation aux employeurs de mettre en œuvre les moyens de nature à permettre une surveillance régulière de la santé de leurs agents. Les médecins de la prévention de chaque collectivité réalisent des visites médicales périodiques auxquelles chaque agent est tenu de se soumettre tout au long de sa carrière.

A cette occasion, le médecin prescrit les analyses et examens complémentaires qui lui apparaissent nécessaires et que le service municipal de médecine préventive n'est pas en mesure de réaliser par ses propres moyens.

Les collectivités territoriales peuvent alors faire usage des dispositions législatives et réglementaires autorisant les employeurs publics à mutualiser leurs moyens ou à déléguer la réalisation de certains actes complémentaires dans des conditions qu'il leur appartient de fixer en application du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La Ville avait choisi, dès 1991, de confier l'exécution de certaines prestations annexes aux services spécialisés d'institutions partenaires.

Une convention avait été conclue avec le Centre Hospitalier d'Antibes pour ce qui concerne l'exécution des examens de laboratoire. Ce conventionnement, renouvelé successivement, permet d'assurer, à la satisfaction de tous, une surveillance médicale efficace et complète des agents municipaux.

Le partenariat avec le Centre Hospitalier d'Antibes revêt une importance de premier plan. Les examens complémentaires sont notamment prescrits à certains agents justifiant d'une surveillance particulière ou à ceux dont les missions comportent des risques spécifiques, prolongeant ainsi l'action du médecin de la prévention dont la mission, pour atteindre à une réelle efficacité, doit être étendue aux actes de biologie médicale ne pouvant être directement pris en charge avec les moyens d'un service de médecine du travail.

Ainsi la mission obligatoire de surveillance médicale des agents est elle assurée dans les meilleures conditions.

Il convient aujourd'hui de renouveler ce partenariat dont l'échéance est le 31 décembre 2013. Ce nouveau conventionnement sera en tout point identique à celui précédemment autorisé et produira effet pendant une durée maximale de cinq ans par convention annuelle renouvelable par reconduction expresse.

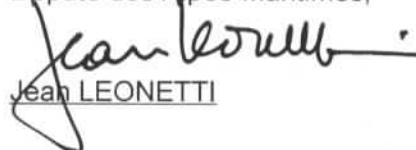
OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Hospitalier d'Antibes portant sur la réalisation d'examens de laboratoire, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - REALISATION D'EXAMENS DE LABORATOIRE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - REALISATION D'EXAMENS DE LABORATOIRE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 02/01/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 02/01/2014

Numéro de l'acte : DCM3687-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131220-DCM3687-13-DE

Date de décision : 20/12/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes